



Règlement du Challenge santé-sécurité 2027-2028 Gésim

I. L'OBJECTIF DU CHALLENGE

Le Challenge santé-sécurité Gésim accompagne chaque année les entreprises dans leurs démarches d'amélioration de la prévention en santé et en sécurité au travail grâce à une approche participative, volontaire et dynamique. Il vise à mobiliser l'ensemble du personnel d'un site, d'un service ou d'une unité de travail autour d'un plan d'actions santé-sécurité ambitieux en vue d'améliorer, de façon durable et souvent innovante, la santé, la sécurité et les conditions de travail.

II. LA PARTICIPATION AU CHALLENGE

Les équipes qui souhaitent participer au Challenge doivent élaborer un programme d'actions qui peut notamment s'appuyer sur le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).

Ce plan d'actions est élaboré collectivement, avec la participation des salariés de tous les niveaux hiérarchiques, en veillant à la bonne coordination des acteurs du Challenge.

Le Challenge peut couvrir un ou plusieurs services ou secteurs, voire un site complet lorsqu'il s'agit de traiter des risques identifiés communs à l'ensemble du site (exemples : la sécurité de la circulation à l'intérieur et à l'extérieur des ateliers, la sécurisation des interventions sur les ponts roulants, la gestion des échantillons, l'intégration des salariés...).

III. LES JURYS

Les Jurys intersites du Challenge santé-sécurité du Gésim sont composés d'auditeurs exerçant dans des directions opérationnelles ou des services HSE (Hygiène, Sécurité, Environnement). Ces auditeurs peuvent aussi être d'anciens pilotes d'équipes souhaitant transmettre leur expérience du Challenge.

Chaque site participant au Challenge doit obligatoirement proposer deux auditeurs par équipe inscrite qui seront chargés d'auditer et d'accompagner une équipe d'un autre site sous la supervision de leur Jury.

La charte d'engagement des auditeurs du Challenge décrit la fonction d'auditeur.

Le Jury pourra demander aux équipes participantes de prendre part à des échanges entre sites destinés à partager leurs réalisations et leurs méthodes de travail.

Les Jurys valident la participation des équipes au Challenge sur la base de leur mémoire.

IV. L'ELABORATION DU MEMOIRE DE CANDIDATURE

Les mémoires comporteront obligatoirement les chapitres suivants :

1. L'analyse des risques dans le périmètre retenu au moment de l'élaboration du programme

Cette analyse comprendra :

- L'inventaire des mesures et dispositions de sécurité en vigueur.
- Les résultats statistiques, l'analyse des risques spécifiques au périmètre et les enseignements dégagés. Cette analyse peut s'appuyer sur une étude des risques ou sur l'analyse des accidents, presque-accidents, incidents et résultats d'audits.

2. Le programme proposé

La préparation du programme d'actions est une phase essentielle.

Ce programme sera réalisé sur une période d'un an (du 1^{er} avril 2027 au 31 mars 2028).

L'amélioration de la santé, de la sécurité et des conditions de travail du personnel est indissociable de :

- son niveau de formation et d'adaptation au poste de travail ;
- son niveau d'implication dans la prévention en santé-sécurité ;
- l'existence et l'application de procédures écrites ;
- la connaissance des modes opératoires.

En conséquence, le programme proposé devra comprendre des actions orientées vers l'implication et la formation du personnel conduisant à **l'amélioration des conditions individuelles et collectives de travail**.

Il devra être conçu pour amener les salariés à améliorer leur comportement en matière de santé et de sécurité au travail et à combattre les comportements à risques.

Il comprendra également des actions :

- visant à préserver, voire à améliorer, la **santé physique et mentale des salariés** ;
- contribuant à la politique de responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE) : réduction des déchets, des émissions de gaz à effet de serre, de la consommation d'énergie ...

La base de données des actions transposables des précédentes éditions du Challenge peut également servir de source d'inspiration.

Chaque action devra être détaillée comme suit :

- libellé de l'action ;
- objectifs de l'action ;
- phases principales du déroulement de l'action et planification des différentes étapes ;
- moyens permettant de mesurer l'avancement de l'action.

Le calendrier de mise en œuvre du plan d'actions devra permettre un contrôle rapide par les auditeurs afin que ceux-ci puissent consacrer le plus de temps possible, pendant leur audit, à visiter les services et à dialoguer avec les animateurs des principales actions.

Les actions déjà engagées par l'entreprise ou le Groupe au moment de l'inscription ne seront pas intégrées au plan d'actions.

Le Challenge santé-sécurité débute par une campagne de lancement interne clairement explicitée dans le mémoire. Dans ce cadre, un logo doit être créé. Lors de la cérémonie finale, un concours de logos est organisé.

Le Jury appréciera la qualité des mémoires notamment sur la base de la cohérence entre l'analyse des risques et les actions proposées.

Les auditeurs désignés par le Gésim ont pour mission d'accompagner les équipes dès le pré-audit. Ils rencontreront les membres de l'équipe afin de connaître leurs rôles respectifs dans la préparation du mémoire et la réalisation des actions proposées.

Au cours de leurs visites, les membres du Jury attacheront une grande importance à l'ordre, au rangement et à la propreté.

3. La pérennisation des actions

Pour maintenir l'état d'esprit créé pendant la durée du Challenge, les équipes participantes devront mettre en place des indicateurs permettant de suivre l'évolution des acquis.

Ces indicateurs sont à définir au cours de l'élaboration du mémoire et à intégrer au plan d'actions.

V. LA VALIDATION DES CANDIDATURES

Après accord des Directions, les mémoires, au format électronique, seront adressés par les pilotes :

- au Président de leur Jury ;
- aux auditeurs désignés par le Gésim ;
- au Gésim.

Le comité social et économique (CSE) du périmètre devra être consulté et son avis joint au mémoire ou communiqué aux auditeurs avant le premier audit.

Ces mémoires seront considérés comme définitifs dans leur forme et leur fond.

VI. LES ACTIONS TRANSPOSABLES

Pour obtenir la labellisation décidée par le Jury à l'issue du 4^e audit, l'équipe devra présenter une ou plusieurs actions transposables issues de son plan d'actions. Ces actions transposables seront formalisées dans des « fiches action » réalisées par les pilotes et validées par les auditeurs lors de la dernière réunion du Jury.

Ces fiches sont destinées à faciliter le partage de bonnes pratiques et de bonnes idées au sein de la profession. Elles seront, après remise des labels du Challenge, mises à la disposition de l'ensemble des participants sur le site internet du Challenge santé-sécurité Gésim (www.challenge-securite.fr).

VII. LA PROCLAMATION DES RESULTATS

Les équipes qui, de l'avis du Jury, auront effectivement réalisé le programme fixé se verront décerner le « Label santé-sécurité » Gésim dans le cadre d'une cérémonie qui se déroulera en juin 2028. Les lauréats présenteront leurs réalisations sur scène, en direct.

La représentation de l'équipe est assurée par un minimum de cinq personnes (plus une personne en régie) qui commentent la diffusion des documents visuels (présentation PowerPoint, vidéo, etc.) et/ou qui proposent une mise en scène particulière.

Chaque Jury décerne également un « Prix spécial du Jury » à la meilleure action transposable parmi ses équipes.

VIII. LA PROMOTION DU CHALLENGE

À l'issue de la remise des labels, les photos des équipes lauréates ainsi que les allocutions des Présidents de cérémonie sont mises à disposition. Les actions transposables des équipes figureront dans la « base de données du Challenge » sur le site du Challenge santé-sécurité (www.challenge-securite.fr).

IX. LES CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CHALLENGE

Les frais de participation au Challenge santé-sécurité sont fixés à 8 000 euros par équipe, conformément au règlement intérieur de l'association.

Dans un souci d'organisation et de bon déroulement des audits et des Jurys, le Gésim se réserve le droit de limiter le nombre d'équipes.

Pour tout renseignement : Audrey GUYOT – Tél. : 06 67 50 83 36 – e-mail : aguyot@gesim.fr